

# Condition sociale et droits de la personne



La *Loi sur les droits de la personne* du Nouveau-Brunswick (la *Loi*) interdit la discrimination fondée sur la condition sociale dans cinq secteurs : l'emploi, le logement, les services, la publicité et les associations professionnelles de gens d'affaires ou de métiers.


## Définition de la condition sociale

Aux termes de la *Loi*, « condition sociale » s'entend de la condition d'un individu résultant de son inclusion au sein d'un groupe social identifiable et socialement ou économiquement défavorisé fondée sur sa **source de revenu**, sa **profession** ou son **niveau d'instruction**.

Bien que la condition sociale soit une catégorie composée de trois facteurs – le revenu, la profession et le niveau d'instruction – une personne n'a pas à prouver qu'elle a été victime de discrimination fondée sur ces trois facteurs. Toute discrimination motivée par l'un de ces facteurs est considérée comme étant fondée sur la condition sociale, telle qu'elle est définie par la *Loi*.

## Facteurs objectifs et subjectifs de la condition sociale

La condition sociale est définie par des faits (objectif) et des perceptions (subjectif).



Le motif de la condition sociale **ne fait pas** référence au montant des revenus d'une personne ni à sa classe sociale (classe inférieure, moyenne ou supérieure). La composante économique de la condition sociale fait référence à la **source** de revenu d'une personne (c-à-d, à son origine) et non au montant dont elle dispose.

### Objectif



(qui n'est pas fondé sur l'opinion ou les sentiments personnels)

La condition sociale d'une personne est souvent déterminée par sa profession, son revenu ou son niveau d'instruction.

Par exemple, la profession, le revenu ou le niveau d'instruction d'une personne peuvent généralement être quantifiés : sa profession est **x**, elle gagne un revenu de **x**, ou possède un niveau d'instruction **x**.

Il s'agit de faits qui déterminent la position sociale d'une personne.

### Subjectif



(qui est fondé sur l'opinion ou les sentiments personnels)

La condition sociale devient une catégorie subjective lorsque les gens ont des perceptions ou des stéréotypes fondés sur les faits concernant une personne.

Par exemple, un propriétaire refuse de louer un appartement à un bénéficiaire de l'aide sociale, car il suppose que les bénéficiaires de l'aide sociale sont des locataires peu fiables.

Dans ce cas, le propriétaire a une perception subjective de son locataire potentiel, fondée sur un stéréotype commun au sujet des bénéficiaires de l'aide sociale.

## Caractéristiques de la condition sociale

Les personnes ou les groupes qui peuvent, en fonction de leur situation et de leur lien à leur source de revenus, à leur niveau d'instruction ou à leur profession, se reconnaître dans le motif de la condition sociale sont notamment les suivantes :

Travailleurs saisonniers

Travailleurs autonomes

Étudiants

Employés occasionnels, personnes sans emploi ou sous-employées

Personnes en période de transition entre deux emplois ou en congé médical, de maladie ou de maternité

Retraités ou pensionnés

Personnes en situation économique précaire, comme les mendiants

Personnes ayant un niveau d'instruction limité et peu de possibilités d'emploi ou exerçant certaines professions, comme les travailleurs domestiques ou les travailleurs du sexe



Les types de revenus susceptibles de constituer une condition sociale comprennent notamment les suivants :

Le bien-être

La rémunération tirée d'une pension

Les indemnités pour accidents du travail

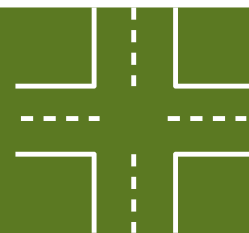
Les prestations d'invalidité, la pension d'invalidité ou l'assurance invalidité

L'aide sociale

Le supplément au loyer d'un logement public ou d'une coopérative d'habitation

L'assurance-emploi

**À retenir...** La condition sociale est souvent liée à d'autres motifs de discrimination comme l'incapacité, le sexe ou la race. Cela s'explique par le fait que les personnes défavorisées sur le plan socio-économique ont également tendance à présenter d'autres vulnérabilités qui les rendent plus susceptibles d'être victimes de discrimination.



## Discrimination fondée sur la condition sociale

En vertu de la *Loi...*



Il est interdit aux fournisseurs de **LOGEMENTS** de :

- **Refuser** de louer ou de vendre un logement à une personne...
- **Inclure** des conditions supplémentaires dans le contrat de location d'un locataire...
- **Refuser** à un locataire des installations qui seraient normalement mises à la disposition d'autres personnes...
- **Augmenter** les frais de loyer pour tenter d'expulser un locataire...
- **Expulser** un locataire ou de **résilier** ou **tenter de résilier** son contrat de location...
- **Refuser** à un locataire ou à un acheteur potentiel la possibilité de visiter un logement...
- **Harcèler** un locataire, un locataire potentiel ou un acheteur de maison, ou **permettre** le harcèlement à leur endroit...
- **Refuser** à un locataire de partager un appartement avec un autre occupant ou colocataire...
- **Expulser** un locataire sans préavis raisonnable...



... en raison de son appartenance réelle ou perçue à une catégorie ou à un groupe ayant les **caractéristiques de la condition sociale**.



Il est interdit aux fournisseurs de **SERVICES** de :

- **Refuser** un service à une personne...
- **Empêcher** une personne d'accéder à des lieux habituellement accessibles à d'autres membres du public...
- **Harceler** une personne dans le cadre de la prestation d'un service, ou de **permettre** le harcèlement à son endroit...
- **Imposer des restrictions ou des limites** aux services offerts à une personne...



... en raison de son appartenance réelle ou perçue à une catégorie ou à un groupe ayant les **caractéristiques de la condition sociale**.



Il est interdit aux **EMPLOYEURS** de :

- **Refuser** de renouveler un contrat de travail...
- **Permettre** à des employés de se moquer d'un autre employé ou de le harceler...
- **Rétrograder, refuser** une promotion ou **ne pas envisager de prendre en considération** un employé en vue d'une promotion lorsque le niveau d'éducation n'est pas pertinent...
- **Congédier** ou **licencier** un employé (même avec un préavis)
- **Subject** an employee to adverse treatment...
- **Forcer** un employé à démissionner en rendant les conditions de travail inacceptables...



... en raison de son appartenance réelle ou perçue à une catégorie ou à un groupe ayant les **caractéristiques de la condition sociale**.

## Obligation d'accommodement des personnes défavorisées par leur condition sociale

En vertu de la *Loi*, les employeurs et les fournisseurs de logements et de services ont l'obligation de répondre aux demandes d'accommodements présentées par des personnes défavorisées par leur condition sociale.

En général, il y a contrainte excessive si le coût de l'accommodement est trop élevé, si l'accommodement perturbe sérieusement l'activité de l'entreprise, ou s'il présente des risques pour la santé et la sécurité des employés, des clients, des locataires ou du public. On évaluera chaque contrainte excessive au **cas par cas**.

Il incombe aux employeurs et aux fournisseurs de logements ou de services qui refusent un accommodement de **démontrer, preuves à l'appui** (p. ex. des évaluations financières), que cela constitue une contrainte excessive.

### Avez-vous des questions? Communiquez avec la Commission.

La **Commission des droits de la personne** du N.-B. est un organisme gouvernemental qui veille à ce que les droits de la personne de tout le monde au Nouveau-Brunswick soient protégés en vertu de la *Loi*. Si vous souhaitez en apprendre davantage sur vos droits et vos responsabilités en matière de condition sociale, communiquez avec la Commission. La Commission fournit de l'information gratuite sur vos droits et la façon de déposer une plainte en matière de droits de la personne.

Pour nous joindre

 (506) 453-2301  [hrc.cdp@gnb.ca](mailto:hrc.cdp@gnb.ca)  [www.gnb.ca/hrc-cdp](http://www.gnb.ca/hrc-cdp)

Pour en savoir plus sur la condition sociale et les droits de la personne, consultez notre « Ligne directrice sur la condition sociale » : <https://bit.ly/conditionsociale>

